

Connaître et combattre les Partenariats Public- Privé



3C, 23 bd Carnot,
Aix-en-Provence
Marseille
6 mars 2014
19h30

Bernard Mounier

Partenariat-Public-Privé.

Une expression qui semble concilier l'inconciliable :

► l'État, les Collectivités locales, la démocratie, le service public, en France la République ;

► et les entreprises, les actionnaires, le marché , la recherche de profit.

► Cette synthèse se faisant, bien sûr, au bénéfice de l' « intérêt général », en favorisant les investissements au profit du public et de compétitivité et de la croissance.

► Mais les scandales des PPP défraient la chronique.

► Nécessité de définir d'abord généralement et globalement la notion de Partenariat public-privé, les PPP.

Quelques éléments d'histoire

- Principal champ d'action dès les années 80 : les pays pauvres.
 - Plans d'ajustement structurel
 - Conditionnalités d'octroi de l'aide : PPP.
 - Mais les résultats de la mise en œuvre de concessions sont plutôt négatifs en matière de développement.
- Mise en route en France en 2004 de nouveaux contrats dits de « partenariat public privé » qui complètent, utilement pour les transnationales, les grandes sociétés, les banques et les fonds dédiés, le dispositif mis à leur service par les néolibéraux.
- Ils seront l'objet principal de notre étude.

les Délégations de Service Public (DSP).

L'entité publique, qui conserve ses compétences, sa maîtrise, son pilotage, sur le papier tout au moins, confie à une personne de droit privé, la gestion et l'exploitation d'un service . Caractéristiques :

- **une durée égale ou supérieure à 10 ans**, public. La rémunération de l'opérateur est obtenue grâce à
- **une redevance payée directement par l'usager.**
- **Les risques éventuels sont transférés au cocontractant.**

Les concessions

Investissement, entretien, gestion, exploitation.

Les affermages

Gestion, entretien, exploitation.

Les régies intéressées

la rémunération principale du régisseur est « substantiellement liée aux résultats de l'exploitation ».

Dans la réalité, on constate une combinaison des types.

Une certaine diversité dans la typologie des contrats de PPP selon le droit administratif interne français.

Mais, si l'on adopte le point de vue du droit communautaire et du droit français de la Commande publique, on ajoutera les Marchés publics.

«PPP contractuel » Livre vert de la Commission sur les PPP			
Droit français	Marché public Code des marchés publics Décret du 7 janvier 2004	Contrat de partenariat Ordonnance du 17 juin 2004 Loi de 2008	Délégation de service public (concession, affermage, régie intéressée...) - Loi du 3 janvier 1991 - Loi 'Sapin' du 29 janvier 1993 - Loi 'MURCEF' du 11 décembre 2001
Droit communautaire	Marché public Directives 2004-17 et -18 du 31 mars 2004	Concession Directive 15/01/2014	

Le principe des contrats de partenariat public privé

Ce sont ces contrats, **dérogatoires de la commande publique**, qui sont couramment désignés en France sous l'expression PPP.

- ❑ L'État ou la Collectivité confie à un groupe privé le financement, la réalisation et éventuellement la maintenance, voire l'exploitation d'un équipement public, **non finançable par l'usager final**.
- ❑ **Les risques d'exploitation ne sont pas transférés**, ou peu, à la société de projet.
- ❑ La puissance publique se retrouve **locataire** pour plusieurs dizaines d'années, et peut ne devenir propriétaire des actifs qu'à l'issue de cette période.
- ❑ Comme pour les autres partenariats, (1) secret dans les négociations; (2) secret industriel et commercial; (3) aucune participation des usagers dans les sociétés de projet; (4) pas d'open data pour les contrats et leurs réajustements.

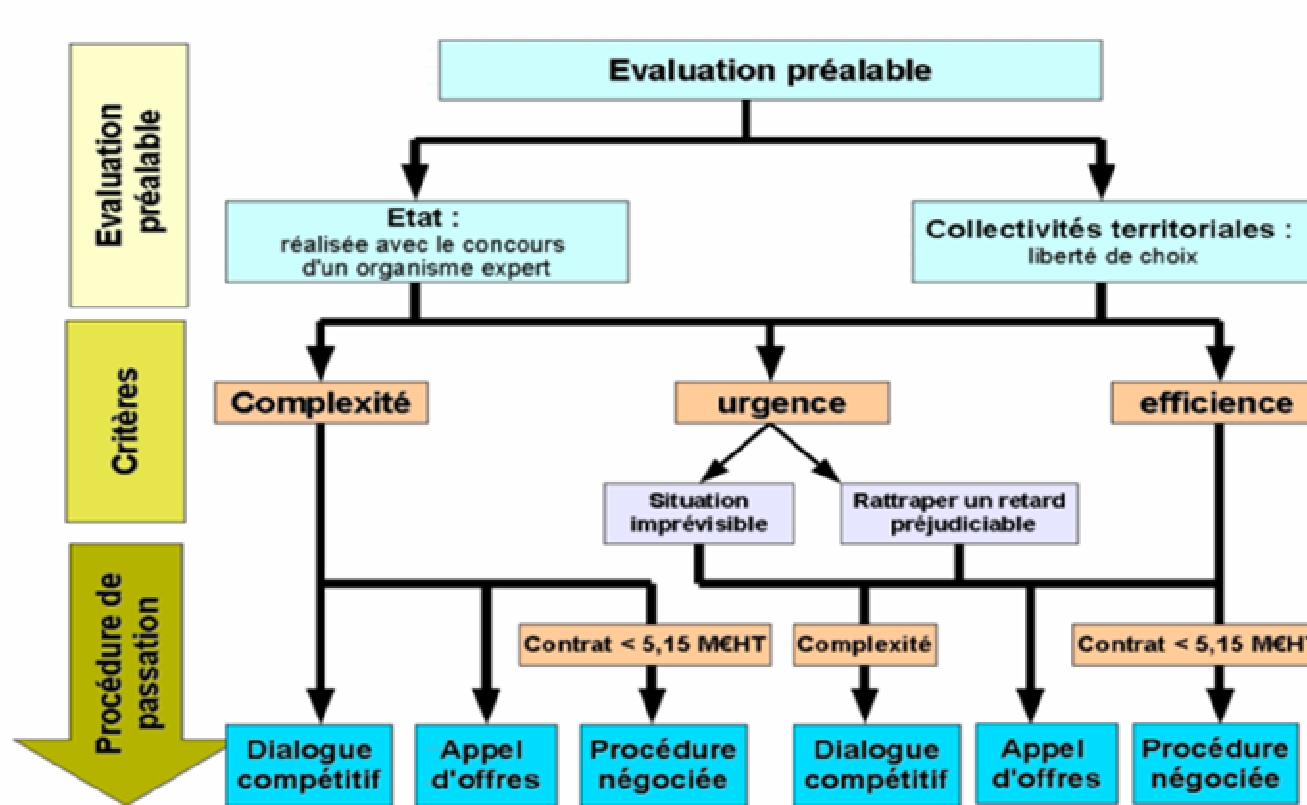
Les causes du développement des PPP

- D'origine anglo-saxonne, «Private finance initiative » (PFI ; 700 projets en 20 ans), ces contrats se sont développés en France depuis 2004. France + GB = 2/3 marché PPP.
- Cette orientation est soutenue par la Commission européenne et des institutions telles que la Banque Mondiale, la Banque Européenne d'Investissement, l'OCDE.
- Et les bénéficiaires : transnationales, banques et fonds de pension
- La crise des dettes publiques permet de justifier et d'accentuer le recours au privé. Il a permis de dissimuler une partie de la dette.
- Il permet à certains élus de réaliser certains équipements tout-de-suite et de reporter le financement sur les générations futures.

Les PPP et la mission MAPPP

En France, ils ont été encouragés par le Gouvernement qui a créé une Mission d'Appui (MAAPP).

Les domaines couverts sont multiples : hôpitaux, prisons, routes, stades, etc.



Quelques PPP significatifs

Le Ministère de la Défense

- Ce CPPP d'une **durée de 30 ans**, est évalué à 3,5 milliards d'euros HT.
- Co-contractants : le ministère de la Défense et «Opale Défense», groupement conduit par Bouygues Bâtiment Ile-de-France.
- L'État devra payer à partir de 2014 une redevance annuelle de 150 millions TTC jusqu'en 2041.

Le Tribunal de Paris

Cité judiciaire des Batignolles, à Paris.

- Contrat de 27 ans** qui se termine en 2043.
- À cette date, l'État aura payé 2,7 milliards d'euros pour un investissement de 679 millions. À comparer avec un emprunt obligataire de taux 3%.
- Le projet Tolbiac, pour ce même tribunal mais en maîtrise d'ouvrage publique, était évalué à 575 millions d'euros.
- La sortie du contrat : autour de 80 millions d'euros. L'indemnisation du risque contentieux était évaluée à 100 millions d'euros
- L'État va verser en moyenne 90 millions de loyer jusqu'en 2043 à la société de projet Arelia, dont les actionnaires sont les investisseurs financiers Lloyds, DIF et SEIEF, ainsi que Bouygues Bâtiment Ile-de-France et Exprimm, toutes deux filiales de Bouygues Construction



L'Écotaxe

- Si l'État est pressé de mettre en vigueur l'écotaxe, c'est qu'il devrait indemniser la société de projet Ecomouv, cocontractante d'un contrat de partenariat, à hauteur de **800 millions d'€ en cas de renoncement** et de **20 millions/an en cas d'inactivité à partir du 1/1/2014**.
- Pour une **recette d'environ 1,2 milliard/an**, la société se verra verser **230 millions/an**, alors que son capital ne s'élève qu'à **30 millions d'euros** tandis que le projet suppose **650 millions d'euros d'investissements**.
- « Le contrat de partenariat avec Ecomouv', conclu le 20 octobre 2011, a une **durée de 159 mois**, soit 13 ans et 3 mois, dont 21 mois de déploiement et **11,5 années d'exploitation**. Au terme du contrat, l'ensemble du dispositif est remis à l'État.
- **La firme a donc déjà emprunté 485 millions d'€ à 7,01%** (taux actuel des emprunts d'État : 2,7%). Voilà qui réjouit « un consortium de banques emmené par le Crédit agricole, les banques italiennes Unicredit et Mediobanca, la Deutsche Bank, le Crédit lyonnais et la Caisse des dépôts » (Médiapart).
L'attribution d'une telle manne au privé fait douter de l'équité du « **dialogue compétitif** » **particulièrement opaque** engagé par le gouvernement Fillon. Au détriment des citoyens et de la transition énergétique.

La L2 à Marseille

- Ce CPPP « est le plus important projet d'infrastructures attribué en France en 2013, pour un montant **d'investissement de 620 millions d'euros** » (Bouygues).
- Travaux d'accompagnement financés par l'État 83 millions.
- **Durée : 30 ans.**
- Le projet est piloté par La Société de la Rocade L2 de Marseille, créée par le consortium mené par le groupe de Martin Bouygues, comprenant Colas, Spie Batignolles, Egis, Meridiam Infrastructure(filiale de Crédit Agricole Private Equity) et CDC Infrastructure.
- **Allianz finance 165 millions d'€** qui seront remboursés par l'État sur la durée du contrat. Le loyer total payé par l'État, qui couvre aussi les autres aspects du contrat, n'est pas encore publié.



Le Stade Vélodrome

- La rénovation du Stade Vélodrome de Marseille est réalisée dans le cadre d'un PPP.
- Le principe même de cette rénovation, qui peut s'apparenter aux **Grands projets inutiles**, est discutable.
- Elle consiste à couvrir les tribunes du stade et à porter sa capacité de 58000 à 67000 places alors que la fréquentation dépasse rarement 45000 spectateurs.
- Le contrat de partenariat, qui fait porter le risque sportif sur la Ville et non sur la société de projet comme en cas de concession, a été conclu entre la Municipalité et le groupement Arema une filiale de Bouygues associée à la CDC et à la CE pour un montant de 268 M€. Les subventions publiques se montent à 132,57 M€.
- Le groupement assurant la construction, la maintenance et l'exploitation moyennant pendant 35 ans une redevance versée par la Ville.
- Ce contrat a été très critiqué en Août 2013 par la chambre régionale des comptes, tant sur les conditions de passation du marché que sur les conditions financières qui bénéficient selon la Cour à « l'OM, à l'UEFA et au constructeur ».

Le plan Campus

Investissements : 555 M€ sur 5 ans, dont 108 M€ (Contrats de projet État-région)
60% Aix.

Après la remise en question des Contrats de partenariat par G. Fioraso, un seul contrat signé : Océanomed II à Luminy.

Bâtimur : Mission globale de financement, conception, construction, maintenance et exploitation du bâtiment Océanomed. Caisse d'Épargne + Vinci

Redevance annuelle à payer pendant 25 ans : 850 000€

Profits annoncés : 10 à 12% sur un investissement de 14 M€ TTC.

Difficulté à changer l'affectation des locaux qui peut être erronée (Paris 7).

Notre Dame des Landes ?

- NDDL n'est pas un contrat de Partenariat Public-Privé (Ordonnance de 2004).
- C'est une DSP de type Concession signée par l'État (DGAC) le 30/12/2010 avec la société Aéroports du Grand Ouest, filiale de Vinci. Durée 55 ans.
- Chantier de 556 M€ HT/5ans.
- AGO, apporte 315 millions d'euros HT (56,6 % du total) et se remboursera par l'exploitation de l'aéroport pendant 55 ans.
- l'Etat (125,5 millions d'euros hors taxe soit 22,6 %)
- Régions Pays de la Loire et Bretagne, Département de Loire-Atlantique, Communauté urbaine Nantes Métropole et les communautés d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (la CARENE), et de la Presqu'île Guérandaise - Atlantique (Cap Atlantique) pour 115,5 millions d'euros hors taxe soit 20,8 %.

Notre Dame des Landes ?

- le concessionnaire devra rembourser les sommes avancées à un syndicat mixte, à partir du moment où l'exploitation de l'aéroport lui rapportera plus que prévu.
- Il y a aussi les infrastructures d'accompagnement non financées, non budgétées.
- Bénéfices : 110 M€ les 8 premières années.
- 100 M€ empruntés sur les marchés avec caution des CL
- 100 M€ investis par les actionnaires avec un rendement contractualisé de 12% sur 55 ans ! (28 Mds 900 M€).

Partenariats Public-Privé

Les conséquences pour l'État et les collectivités.

- Un endettement sur le long terme, mal consolidé, déséquilibrant la structure de la dette publique (maturité DP : 7 ans en moyenne).
- Une absence de maîtrise de l'équipement
- Un coût final (pour les contribuables) plusieurs fois supérieur au coût de réalisation
- Ces contrats sont des assujettissements des politiques publiques aux rentabilités des capitaux privés et des grands groupes.

- 140 PPP contractés par les collectivités locales et 45 par l'État en 8 ans
- Un stock de PPP avec l'État qui décroît. Il n'y a pas de nouveaux projets étatique après 2013,
- qui sera cependant faste (Plan Campus, prison de la Santé, L2)
- Les PPP sont en crise.
- Quelle réforme sera entamée par l'État ?

oct 13

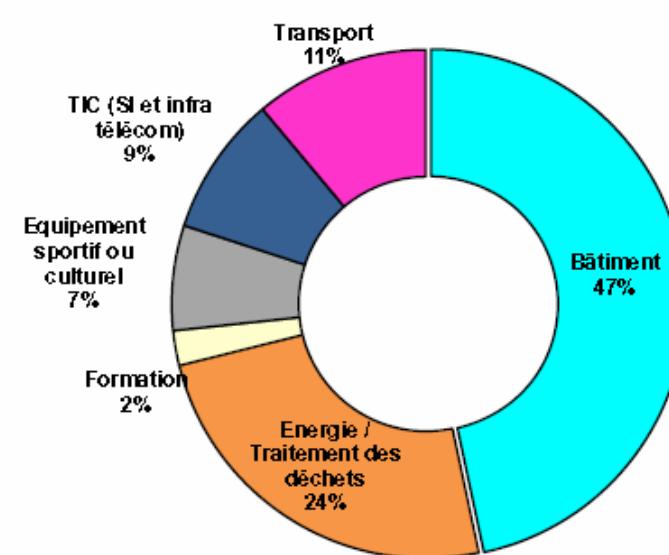
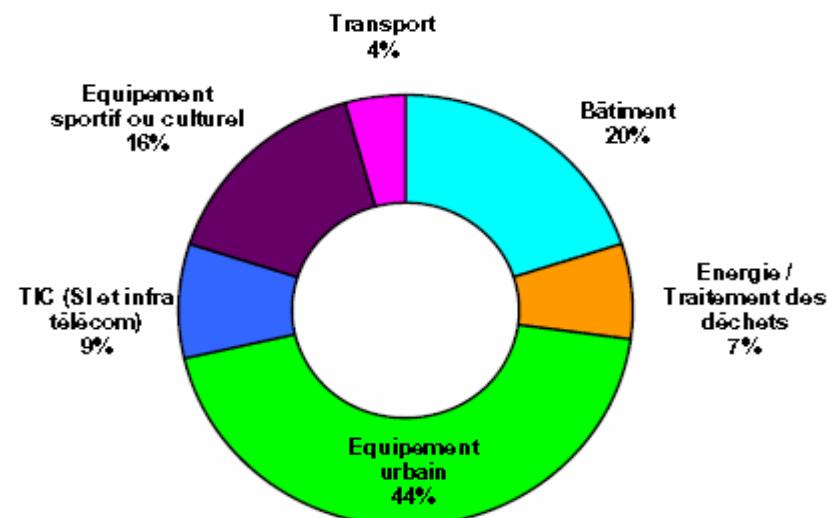
Nombre de projets attribués par les collectivités locales

oct-13

Nombre de projets attribués par l'Etat

Total projets: 140

Total projets=45



Des Inquiétudes et des critiques multiples

- ❑ Au Royaume Uni et au Canada, pourtant précurseurs. Réforme Private finance 2.
- ❑ En France, l'Inspection Générale des Finances, la Cour des Comptes, les syndicats d'architectes

Quelles actions possibles ?

- ❑ Informer sur la nocivité des contrats PPP.
- ❑ Dénoncer l'utilisation de ce type de contrats, faire irruption dans les processus, contrôler leur mise en œuvre et leur « flexibilité ». Exiger la publicité de ces contrats largement couverts par un « secret industriel et commercial » accepté par la personne publique.
- ❑ La campagne des Municipales peut être l'occasion d'interpeller les candidats sur cette question.
- ❑ Plus largement, il faut obtenir des retours en Régie publique.
- ❑ Il faut abroger l'ordonnance de 2004.